

Copie certifiée
conforme le

28 JUIN 2001

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Tal de **COMMERCE** de **PARIS**
N° d'énôt **38 793**

28 JUIL. 2001

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *30/9/01*

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31-12-2000** de la société dénommée :

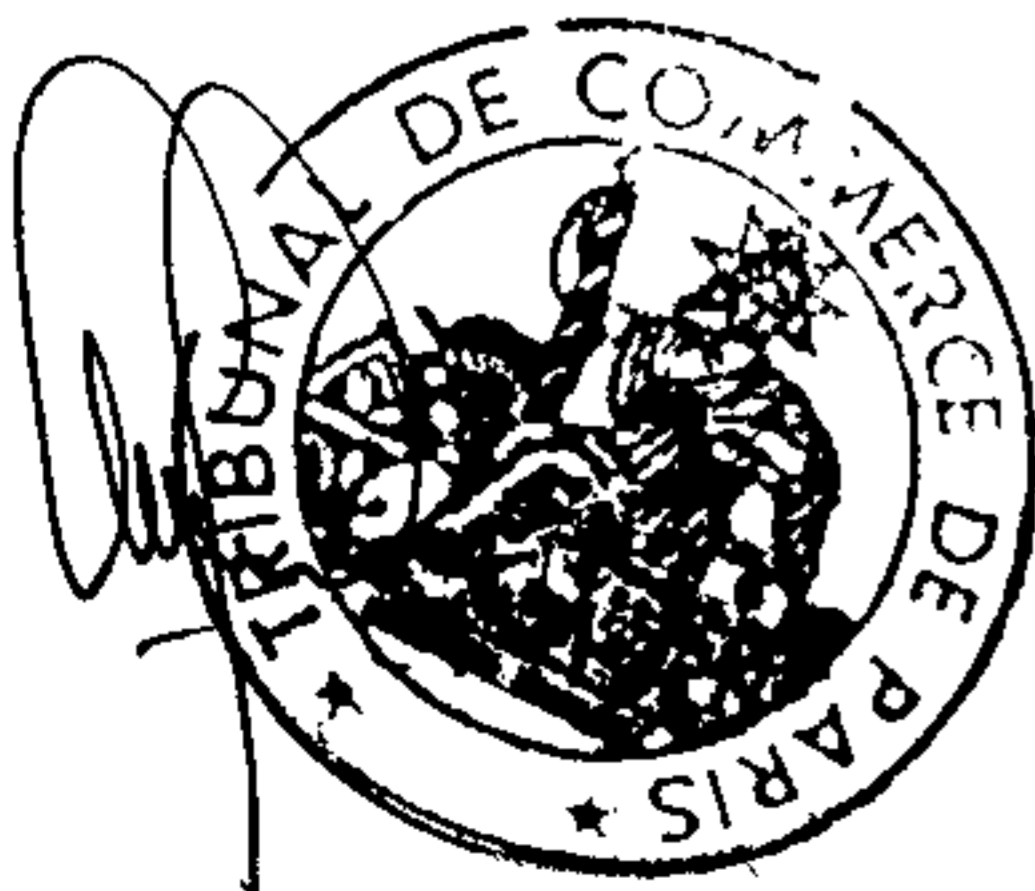
FIDUCIAIRE SAINT HONORE

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le **28 JUIN 2001**

Le Greffier,

Le Président du Tribunal,



Pour le Président.
Le Juge chargé de la surveillance
du Registre du commerce :